# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Projet « Nouvelle Garde » — Saison 2026-2027**

**BJJHolics – Checkmat Limoges 87** · 126 avenue du Général Leclerc, 87000 Limoges · 07 69 86 60 00 · bjjholics@gmail.com

Version 2.0 — annexé au contrat d'engagement. Le règlement du club et ceux de la CFJJB s'appliquent en complément ; en cas de contradiction, le présent règlement prévaut.

Nouvelle Garde offre à un groupe de 6 à 10 jeunes de 13 à 18 ans une saison gratuite de jiu-jitsu brésilien. En contrepartie, le jeune et ses parents s'engagent à respecter ce règlement.

## 1. ADMISSION

**Conditions.** Avoir 13 à 18 ans au 1er décembre 2026 · résider à Limoges, **en priorité dans les quartiers de La Bastide ou du Vigenal** (les places restantes sont ouvertes aux autres quartiers) · avoir passé l'entretien d'admission avec au moins un parent · être apte à la pratique. Le groupe compte **de 6 à 10 jeunes** : le club ne retient que des candidats réellement motivés et n'est pas tenu de pourvoir toutes les places. Il tient une liste d'attente.

**Dossier à remettre** — sans dossier complet, pas d'accès au tatami :

- le contrat d'engagement et ce règlement, signés par le jeune et ses parents ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie des pièces d'identité du jeune et des parents ;
- les annexes 1 à 3 complétées (l'annexe 3, droit à l'image, est facultative).

**Licence CFJJB.** Le club paie la licence, qui inclut l'assurance de la pratique. **La saisie de la licence en ligne sur le site de la CFJJB est faite par les parents :** le jeune étant mineur, un parent crée son propre compte, depuis lequel il gère celui de son enfant. Le club peut aider les familles sur place, mais la démarche reste sous leur responsabilité. La licence est valable jusqu'en juillet 2027.

**Santé et assurance.** Le jeune remplit avec ses parents le questionnaire de santé du sportif mineur, dont l'attestation est signée par un parent (annexe 2). En cas de réponse « oui », un certificat médical de moins de 6 mois est exigé. Toute évolution de santé (blessure, traitement, allergie…) est signalée au club. L'assurance de base de la licence peut être insuffisante en cas de dommage grave : une assurance individuelle accident complémentaire est conseillée (art. L. 321-4 du Code du sport).

## 2. LES COURS

**Mardi et mercredi, de 18 h à 19 h 15**, en période scolaire, du **1er décembre 2026 au 23 juin 2027**, au **dojo Fanny Estelle Posvite**, rue Georges Braque (La Bastide). Dates en annexe 4. Les séances pendant les vacances sont facultatives. Tout changement est annoncé par écrit.

Les cours sont encadrés par des enseignants qualifiés (art. L. 212-1 du Code du sport). Le club est responsable du jeune **pendant le cours, dans le dojo**. Avant, après et pendant les trajets, il reste sous la responsabilité de ses parents : le club n'assure pas de garderie. L'annexe 1 indique si le jeune peut repartir seul.

## 3. ENGAGEMENTS DU JEUNE

1. **Venir à tous les cours** du mardi et du mercredi.
2. **Arriver à l'heure, en tenue, et rester jusqu'au salut de fin.** Pour utiliser la douche du dojo, arriver 15 minutes avant.
3. **Prévenir et justifier** : en cas d'empêchement, prévenir le club par écrit (SMS) dès que possible, puis envoyer un justificatif **sous 24 h** (certificat médical, document scolaire, mot signé d'un parent pour un motif familial sérieux…). Le club apprécie si l'absence est justifiée.
4. **Hygiène irréprochable** : douche le jour même, ongles des mains et des pieds courts et propres, cheveux longs attachés, aucun bijou, kimono lavé après chaque séance, sandales hors du tatami. Signaler toute lésion de peau avant le cours. Un kimono sale peut entraîner un refus d'accès au tatami (absence non justifiée) ; un refus pour raison médicale ou contagion est une absence justifiée.
5. **Respect et sécurité** : saluer ; respecter encadrants, partenaires et locaux ; appliquer immédiatement les consignes ; relâcher dès que le partenaire tape ; adapter son intensité.
6. **Ne pas utiliser hors du dojo les techniques apprises**, sauf en cas extrême de légitime défense, où la riposte doit rester proportionnée à l'attaque.

7. **Porter le projet** : participer aux démonstrations et événements lorsqu'il en a la possibilité et que c'est compatible avec l'école. Ne pas y participer n'est jamais une absence.

**Interdits :** violence, insultes, propos ou comportements discriminatoires, harcèlement, vol, dégradation, alcool, tabac, drogues. Téléphones rangés pendant le cours ; aucune photo ni vidéo sans autorisation, et jamais dans les vestiaires. Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

## 4. ENGAGEMENTS DES PARENTS

- Soutenir le jeune, veiller à sa présence et assurer ou organiser ses trajets.
- Transmettre les justificatifs d'absence et venir aux entretiens (ou s'y faire représenter par un adulte mandaté par écrit).
- Assurer un suivi régulier en lien avec le club, et l'informer de tout changement de santé, de coordonnées ou de situation.
- Répondre des dommages causés par leur enfant mineur (art. 1242 du Code civil).

## 5. ENGAGEMENTS DU CLUB

Gratuité totale : cotisation, licence, kimono et ceinture. **Aucune somme n'est demandée à la famille, y compris en cas de sortie du programme.** Aucune caution n'est demandée. Remise d'un kimono à la taille du jeune et d'une ceinture, qui deviennent sa propriété. Deux cours par semaine et passages de grade officiels. Registre de présence, consultable par les parents. Dialogue avec la famille avant toute décision. Discrétion sur les informations personnelles ; **aucune donnée nominative transmise aux financeurs**.

## 6. ABSENCES ET SORTIE DU PROGRAMME

| Situation | Conséquence |
|---|---|
| Absence prévenue et justifiée sous 24 h | Absence justifiée, sans conséquence |
| Absence non prévenue ou non justifiée | Absence non justifiée |
| 3 retards non justifiés, ou départ avant la fin sans accord | = 1 absence non justifiée |
| 1re absence non justifiée | Rappel écrit ; entretien possible avec les parents pour comprendre les difficultés |
| 2 absences, justifiées ou non | Entretien de motivation — ce n'est pas une sanction |
| **2 absences non justifiées** | **Sortie du programme** |
| Manquement grave (violence, harcèlement, discrimination, vol, substances…) | Exclusion possible ; suspension immédiate si la sécurité l'exige |

**Avant toute exclusion :** convocation écrite au moins 8 jours avant, précisant les faits ; entretien où le jeune et ses parents s'expliquent, assistés s'ils le souhaitent ; décision écrite et motivée sous 15 jours.

**Blessure, maladie, déménagement ou difficulté durable :** le club privilégie un aménagement (suspension, reprise progressive), sans aucune conséquence. Le jeune peut aussi quitter le programme à tout moment, par écrit. La place libérée est proposée à la liste d'attente.

## 7. ACCIDENT ET PROTECTION DES MINEURS

En cas d'accident : premiers secours, appel des secours si besoin, parents prévenus sans délai, déclaration à l'assureur de la licence. Les parents autorisent les soins d'urgence par l'annexe 1. Le club est tenu de signaler aux autorités toute maltraitance dont il a connaissance (art. 434-3 du Code pénal). Un référent est présenté aux jeunes en début de saison ; le **119** est joignable à tout moment.

## 8. DONNÉES PERSONNELLES ET IMAGE

Les données servent à l'inscription, à la licence, au suivi de présence, à la sécurité et à des bilans anonymes pour les financeurs. Elles sont accessibles à l'encadrement, au club, à la CFJJB et à son assureur, et conservées le temps de l'engagement puis des obligations légales. Droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition : bjjholics@gmail.com ; réclamation possible auprès de la CNIL. Le **droit à l'image est facultatif**, sans effet sur la participation, et révocable à tout moment (annexe 3).

## 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les échanges se font par écrit (SMS, courriel). Toute modification du règlement est notifiée par écrit et s'applique 15 jours après. Si le projet s'interrompt, la licence et le kimono restent au jeune. Renouvellement possible en 2027-2028 selon l'éligibilité, le financement et les places. Le club répond à toute réclamation écrite sous 15 jours ; en cas de désaccord, une solution amiable (conciliateur de justice) est recherchée avant tout recours.

**Annexes :** 1. Autorisation parentale · 2. Questionnaire de santé · 3. Droit à l'image · 4. Calendrier. La notice d'assurance de la licence CFJJB est remise sur demande.

**Signatures**, précédées de la mention « Lu et approuvé » — Fait à Limoges, le .....

| Le jeune | Représentant légal 1 | Représentant légal 2 | Pour le club |
|---|---|---|---|
| | | | |